

Convocation du 7 mai 2013

SÉANCE DU 21 MAI 2013

Le vingt et un mai deux mil treize, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Bernard BLANCO, Philippe MERCIER, Monique DORANGE, Denis BIENVENU, Marie-Christine GUITTET, Frédéric DEVAUX, Serge DEGOUEY, Mathias LEGUERRIER, Stéphane MASSON, Valérie BIGOT, Bernard PAYSANT, Nadine VIGOR et Gérard SANSON.

ABSENTS : Cécile LECESNE (excusée)

Secrétaire de séance : Gérard SANSON

Délibération n° 2013 – 040 – Agrandissement salle communale – Avenant n° 1 au lot n° 3 : plus et moins-value

Le Maire présente l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché d'agrandissement de la salle communale d'un montant de – 1 117.03 € HT – 1 335.97 € TTC au profit de l'entreprise AMC FOLLIOU pour tenir compte des plus et moins-value, y compris la suppression de l'option « protections solaires ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché d'agrandissement de la salle communale pour un montant de - 1 117.03 € HT - 1 335.97 € TTC portant le montant du lot n° 3 comme suit

Montant HT du lot n° 1 initial	45 866.79 €
Avenant n° 1	- 1 117.03 €
Nouveau montant du lot n° 3 HT	44 749.76 €
TVA à 19.6 %	8 770.95 €
Montant TTC	53 520.71 €

Délibération n° 2013 – 041 – Agrandissement salle communale – Avenant n°1 au lot n° 7 : plus et moins-value

Le Maire présente l'avenant n° 1 au lot n° 7 du marché d'agrandissement de la salle communale d'un montant de – 3 284.60 € HT – 3 928.38 € TTC au profit de l'entreprise SELCA pour tenir compte de plus et moins-value.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur l'avenant n° 1 au lot n° 7 du marché d'agrandissement de la salle communale pour un montant de - 3 284.60 € HT - 3 928.38 € TTC portant le montant du lot n° 7 comme suit

Montant HT du lot n° 1 initial	38 072.40 €
Avenant n° 1	- 3 284.60 €
Nouveau montant du lot n°7 HT	34 787.80 €
TVA à 19.6 %	6 818.41 €
Montant TTC	41 606.21 €

Délibération n° 2013- 042 – Gîtes les Gravelots – choix du mode de gestion à partir du 18 novembre 2013

Le maire informe que madame Chantal SOBIERAJ met fin à la délégation de service public pour les gîtes les Gravelots au 18 novembre 2013. Il demande au conseil municipal soit de renouveler la délégation de service public soit de reprendre la gestion en régie directe.

Le comité de suivi des gîtes, réuni le 13 mai 2013, propose de reprendre la gestion des gîtes en régie directe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reprendre la gestion des gîtes les Gravelots en régie directe et de transformer le logement de fonction du gardien en gîte de 8 personnes.

Délibération n° 2013 – 043 – Vote des subventions 2013

Le conseil municipal vote les subventions comme suit pour l'année 2013 :

Centre Communal d'Action Sociale de Biville	3 000.00 €
ACRO	100.00 €
Aéroplage Club Cherbourg Hague	50.00 €
Amicale territoriale de la Hague (97 151.41 € X 1.50 %)	1 457.27 €
Antirouille (7 jeunes X 62 €)	434.00 €
Association "les Primevères"	100.00 €
Association des aveugles et malvoyants de la Manche	50.00 €
Association locale ADMR	80.00 €
Association Récré Action parents d'élèves Biville Vauville	350.00 €
Banque alimentaire de la Manche	500.00 €
Centre d'information sur les droits de femmes et des familles	85.00 €
Chorale aux quatre vents	30.00 €
Coopérative scolaire de Biville	160.00 €
E S P H section jeunes: (10 jeunes X 62 €)	620.00 €
Education Sportive Canine de la Hague	350.00 €
Entr'aide sociale du 3ème âge (1.83€ X 568 habitants)	1 039.44 €
France Alzheimer Manche	100.00 €
Groupe d'entraide au profit des Handicapés de la Hague	150.00 €
HAG FM	70.00 €
Hague Vacances Loisirs (5.80 € x 568 habitants)	3 294.40 €
Judo Club de la Hague : (6 jeunes X 62 €)	372.00 €
La Croix Rouge	100.00 €
La ligue contre le cancer	100.00 €
Pointe Hague HandBall : (3 jeunes X 62 €)	186.00 €
Registre des Cancers Manche ARKM	50.00 €
Secours Catholique	100.00 €
SHR de Beaumont Hague : (3 jeunes X 62 €)	186.00 €
Société de Chasse "La Bruyère"	350.00 €
Société Nationale de Sauvetage en mer Station Goury	300.00 €
Tennis Club de la Hague : (8 jeunes X 62 €)	496.00 €
Union des Donneurs de sang	70.00 €
Association Départementale de Protection Civile	100.00 €
Centre Inter des Formations des Travaux Publics : 1 jeune	62.00 €
Cherbourg allaitement	50.00 €
Cœur et cancer Cherbourg	100.00 €
Dynamic Club	120.00 €
Football Club Sud Hague	460.00 €

Gén'action	50.00 €
Hague Racing Club : (3 jeunes X 62 €)	186.00 €
Jeune Amicale des sapeurs-pompiers Beaumont Hague	150.00 €
La Hague en musique	500.00 €
Lycée maritime et aquacole de Cherbourg	62.00 €
UFOLEP Raid des contrebandiers	150.00 €
TOTAL	16 170.11 €

Délibération n° 2013 – 044 – Subvention aux Restaurants du Cœur

Le conseil municipal décide de voter une subvention de 500 € aux Restaurants du cœur sous forme de bon d'alimentation à prendre à l'épicerie les Dunes à Biville.

Délibération n° 2013 – 045 – Répartition des délégués communautaires à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux

Le Maire donne lecture du courrier émanant de la Communauté de Communes de la Hague concernant la refonte de la gouvernance intercommunale qui sera mise en œuvre au sein des EPCI lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Deux options sont possibles, soit le Préfet de la Manche détermine le nombre futur d'élus appelés à siéger, soit nous décidons collégialement de la composition de l'assemblée intercommunale, cette dernière option permettrait de passer le nombre d'élus de 32 à 40.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de répartition des délégués communautaires proposé par la Communauté de Communes de la Hague comme suit :

Urville-Nacqueville	5
Beaumont-Hague	4
Vasteville	3
Flottemanville-Hague	2
Gréville-Hague	2

Ste Croix Hague	2
Tonneville	2
Acqueville	2
Biville	2
Omonville La Rogue	2
Jobourg	2
St Germain	2
Vauville	2
Digulleville	2
Auderville	2
Branville	1
Herqueville	1
Omonville La Petite	1
Eculleville	1

Délibération n° 2013 – 046 – Site internet – création d'un module de newsletter

Le Maire présente un devis de CH1, concepteur du site internet, pour la création d'un module « newsletter » qui permettrait aux abonnés de recevoir les nouveautés du site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 abstentions, donne son accord pour le devis de 489.25 € - 585.14 € TTC pour la création d'un module de newsletter émanant de CH1 – Péricentre B Place Jean Moulin 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE. La dépense sera imputée à l'article 2051.

Délibération n° 2013 – 047 – Site internet – Modification du site en version « Responsive Design »

Le Maire présente un devis de CH1, concepteur du site internet, pour la modification du site en version Responsive Design permettant à tous les supports (téléphone

mobile, tablettes et SmartTV) ayant des tailles et des usages différents, de recevoir les informations dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le devis présenté par CH1 – Péricentre B – Place Jean Moulin 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE d'un montant de 1 032.10 € HT - 1 234.39 € TTC pour la modification du site en version Responsive Design. La dépense sera imputée à l'article 2051.

Délibération n° 2013 – 048 – Renouvellement convention Commune / Amicale Territoriale de la Hague

Le Maire présente le projet de renouvellement de la convention avec l'Amicale Territoriale de la Hague pour une durée de trois ans. La subvention est versée au taux de 1.5 % de la masse salariale constatée au compte administratif de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord pour le renouvellement de la convention avec l'Amicale Territoriale de la Hague pour une durée de trois ans et autorise le maire à la signer.

Délibération n° 2013 – 049 – Concours maisons fleuries

La commission de fleurissement propose au conseil municipal de renouveler le concours de maisons fleuries pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur le montant des prix sous forme de bons d'achat qui sera réparti de la façon suivante :

Premier prix	75.00 €
Deuxième prix	70.00 €
Troisième prix	65.00 €
Quatrième prix	50.00 €
Cinquième prix	45.00 €
Sixième prix	40.00 €
Septième prix	35.00 €

Huitième prix	30.00 €
Neuvième prix	25.00 €
Dixième prix	20.00 €
5 Prix encouragement	5 X 15.00 €

Le montant des prix sera imputé à l'article 6714 – bourse et prix.

La commission souhaite accentuer auprès de la population le fait que le marché aux fleurs avait été mis en place pour dynamiser le fleurissement visible de la voirie chez les bivillais et demande au maire de refaire une communication en ce sens lors des différentes rencontres avec les bivillais.

Délibération n° 2013 – 050 – Fête des mères

Comme chaque année, le conseil municipal donne son accord pour régler les frais inhérents au vin d'honneur qui sera servi le dimanche 26 mai 2013 à 11 H à la salle communale à l'occasion de la fête des mères, une rose sera offerte à toutes les mères de famille présentes.

Délibération n° 2013 – 051 – Assurance : remboursement porte tracteur

Le Maire informe que pendant la neige en mars dernier, la porte du tracteur a été cassée. L'assurance propose de rembourser une somme de 351.93 € correspondant au montant de la dépense 439.41 € déduction de la franchise de 39.10 € et de la charnière de 48.38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le montant du remboursement proposé par GROUPAMA.

Délibération n° 2013 – 052 – Droit de préemption urbain parcelle A 236 p

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle A 236 p rue du Long Bois.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ladite parcelle.

Délibération n° 2013 – 053 – Chemin rural n° 16 devant l'ancien restaurant de la Croix Frimot

Le Maire informe l'assemblée que sur l'ancien cadastre Napoléonien, le chemin rural n° 16 débouchait sur la route départementale et sur le cadastre révisé en 1933 il s'arrête sur la propriété privée de l'ancien restaurant de la Croix Frimot. Après renseignements pris auprès des services du cadastre, seule une action auprès du Tribunal de Grande Instance pourrait peut-être modifier le tracé du cadastre actuel. Cette procédure longue nécessite l'appui d'un avocat spécialisé. Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le bien-fondé d'une action en justice ou sur l'acceptation du cadastre.

Le conseil municipal demande au Maire de se renseigner auprès des Notaires ayant établi les actes de vente successifs afin d'avoir une explication sur le fait qu'il n'est pas été fait mention du chemin rural sur ceux-ci depuis la vente ayant eu lieu en 1979.

Délibération n° 2013 – 054 – Tarifs des gîtes pour l'année 2014

Suite à la délibération n° 2013 – 042 décidant la reprise de la gestion des gîtes en gestion directe, le maire demande de mettre en place les tarifs des gîtes pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête les tarifs suivants pour l'année 2014 :

Gîtes n°1 et 2 (gîtes de groupe)

Prix / chambre / nuit	80.00 €
Prix / Gîte complet / nuit	440.00 €
Prix / demi gîte / nuit	220.00 €
Ménage de fin de séjour / gîte complet	180.00 €
Ménage de fin de séjour / demi gîte	90.00 €

Des arrhes de 30 % du montant du séjour seront demandées à la réservation.

Gîtes n° 3 à 10 (6 personnes)

Haute saison	490.00 €
Moyenne saison	343.00 €
Basse saison	294.00 €
Mid-week (du lundi au vendredi)	196.00 €
Week-end soit 2 nuits	180.00 €

Ménage de fin de séjour : 65.00 €

Gîte n° 11 (8 personnes)

Haute saison	650.00 €
Moyenne saison	455.00 €
Basse saison	390.00 €
Mid-week (du lundi au vendredi)	260.00 €
Week-end soit 2 nuits	240.00 €

Ménage de fin de séjour : 75.00 €

L'électricité et la taxe de séjour seront dues en plus des tarifs ci-dessus.

Délibération n° 2013 – 055 – Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation – modification délibération n° 2012 – 102 du 6 décembre 2012.

Suite à la demande de MUTAME Normandie, le maire demande de de modifier dans 7^{ème} alinéa de la délibération n° 2012 – 102 du 6 décembre 2012 comme suit :

« La participation sera versée directement à l'agent »

Devient

A compter du 1^{er} juin 2013, lorsque l'agent aura choisi la Mutame comme complémentaire santé la participation de la commune et la cotisation due par l'agent seront versées à la Mutame, lorsque l'agent aura choisi une autre complémentaire santé, la participation communale sera versée directement à l'agent.

Questions diverses

Serait-il possible de faire boucher les nids de poule sur le chemin du Marais ? *Une demande sera faite à la CCH.*